



Nouveau système de cotation des logements sociaux : une meilleure information pour le demandeur et la garantie de transparence dans leur attribution

Le Conseil communautaire de la CASGBS a adopté un nouveau dispositif de cotation de la demande de logement social garantissant la transparence dans leur processus d’attribution.

Il est activé dans toutes les villes du territoire depuis fin janvier 2022.

Qu’est-ce que la cotation ?

Le dispositif de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d’éléments de pondération établis de manière partenariale à l’échelle de la Communauté d’agglomération.

« La cotation, c’est la meilleure manière de rendre transparente la façon dont les logements sociaux sont attribués, précise Julien Chambon, Vice-président en charge de l’Habitat, du Logement et de la Gestion des aires d’accueil. Les demandeurs s’interrogent souvent, et légitimement, sur ce sujet parce que la règle n’est pas écrite. Désormais ce sera le cas. C’est aussi la transcription de la volonté des élus, de la vision qu’ils portent pour leur territoire et de leurs priorités. »

Le processus d’attribution

① Lorsqu’un logement social est libre, le propriétaire bailleur sélectionne tous les dossiers des demandeurs qui répondent aux caractéristiques du logement.

② Sont retenus dans un premier temps tous les dossiers dont le nombre de personnes à loger correspond à la surface et au nombre de pièces du logement et dont les ressources mensuelles permettent de payer le loyer.

③ Une fois cette première sélection réalisée, les demandeurs sont ordonnés selon le nombre de points calculé automatiquement pour chaque dossier par le biais de l’outil de cotation qui permet une sélection transparente des demandeurs de logement.

À savoir pour toute demande ou actualisation

Toute demande est valable un an et doit être renouvelée chaque année.

- > Pas de pièce justificative = 0 point
- > Pièce justificative non conforme = 0 point
- > Pièce justificative périmée = 0 point

Pièce justificative conforme et valide = tous les points

A chaque actualisation, il est important de vérifier la validité des pièces transmises, si la date de validité d’une pièce est dépassée, les points correspondants ne sont plus comptabilisés.

À noter : votre cotation peut changer en fonction de la commune demandée !

Comment est calculée la cotation ?

Les points sont calculés à partir des données transmises dans le formulaire de demande de logement et des justificatifs fournis. Pour que les points soient comptés, les justificatifs correspondants doivent être joints à la demande, soit en téléchargeant les documents concernés [sur le site internet de l'État](#) ou soit en prenant contact avec le service logement de la mairie du demandeur (*lire brochure en pj*).

Comment connaître sa cotation ?

Dès lors qu'on a créé son compte sur le [site de demande de logement social](#), la cotation est accessible dans le tableau de bord. Elle comprend :

- Une note
- Un délai moyen d'attente
- Un positionnement

Comment actualiser sa cotation ?

Les points peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse quand la situation change.

N'oubliez pas d'actualiser votre demande !

+ d'infos :

[Appréhender la cotation en un coup d'œil](#) >>>

[Le guide pratique du demandeur](#) >>>

(existe aussi en version FALC – facile à lire et à comprendre)

Accessibles sur www.casgbs.fr rubrique [Vivre ici / se loger](#)

Appréhender la cotation en un coup d'œil !

Les 3 objectifs principaux de la cotation

- 1. Améliorer la transparence sur l'attribution des logements sociaux
- 2. Estimer le délai moyen d'attente des demandes de logement social similaires
- 3. Aider les instructeurs dans la désignation des candidats

Quelles sont les informations de la cotation, et comment les obtenir ?

1. Remplir le formulaire avec le maximum d'informations possibles
2. Les informations transmises permettent de calculer la cotation
3. Vous obtenez alors :
 - Une note
 - Un délai moyen d'attente
 - Un positionnement

Note	Délai moyen d'attente	Positionnement
Somme des points obtenus selon les critères définis à l'échelle locale	Calcul du délai moyen d'attente des demandes similaires	Comparaison aux notes des demandes similaires

Votre cotation est accessible sur le tableau de bord sur le [Site de la Demande de logement social](#)

Commune	Note	Date de calcul	Explications	Type de logement	Note la plus basse	Note médiane	Note la plus haute	Délai d'attente moyen en mois
Arns	Non calculé	-	-	T2	-	-	-	40
Arns	Non calculé	-	-	T2	-	-	-	30
Dainville	43	31/03/2021	Explications	T2	30	60	80	30
Dainville	43	31/03/2021	Explications	T2	40	45	120	30

Si une communauté de communes n'a pas défini son modèle de cotation, le tableau de bord n'affichera pas d'information liée à la cotation.

LOGEMENT SOCIAL

VOTRE DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

JE PEUX DEMANDER UN LOGEMENT SOCIAL SI :

- Je suis français ou réside sur le territoire français de façon régulière
- Je fais du logement social ma résidence principale
- Je dispose de ressources inférieures à un montant défini réglementairement, qui est fonction notamment de ma composition familiale

À NOTER: SELON MES REVENUS ET MA COMPOSITION FAMILIALE, JE PEUX ACCÉDER À DIFFÉRENTES CATEGORIES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

Saint Germain bouclesdeseine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION